



# Soumission à la Commission des institutions concernant le projet de loi 72

## La Banque Amex du Canada (American Express)

Le 8 octobre, 2024

American Express (Amex) se réjouit de l'opportunité de fournir des commentaires à la Commission des institutions concernant le projet de loi no 72 *Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques commerciales abusives et offrant une meilleure transparence en matière de prix et de crédit*. Nous sommes particulièrement intéressés par le traitement des frais d'adhésion aux cartes de crédit dans le calcul des taux d'intérêt.

La Banque Amex du Canada est une banque de l'annexe II et est une filiale en propriété exclusive de la American Express Company dont le siège est à New York. Nous offrons une gamme complète de cartes de crédit conçues pour répondre aux divers besoins des Québécoises et Québécois. Nos cartes offrent des avantages prisés, y compris des programmes de récompenses, des avantages de voyage (tels que l'accès aux salons et l'assurance), et des offres exclusives comme Amex Offers, qui proposent des réductions et des crédits sélectionnés tout au long de l'année. Amex s'efforce constamment de fournir des expériences client exceptionnelles et des offres de produits innovantes.

### Article 12 du projet de loi 72 – Frais d'adhésion ou de renouvellement payables en vertu d'un contrat de carte de crédit

Nous soutenons fermement la clarification dans le projet de loi 72 selon laquelle les frais d'adhésion annuelle ou de renouvellement sont exclus du calcul du taux d'intérêt. Cela est conforme au principe selon lequel ces frais sont distincts du coût du crédit et sont facturés pour les avantages et services précieux associés à la carte.

Cependant, nous croyons que le projet de loi devrait être renforcé en précisant explicitement que les frais d'adhésion ou de renouvellement mensuels sont également exclus. Il n'y a aucune base substantielle pour distinguer entre les frais annuels et mensuels lors du calcul des taux d'intérêt. Les deux servent à couvrir les coûts associés aux avantages de la carte et ne constituent pas une charge directe pour le crédit.

Exclure les frais d'adhésion mensuels du calcul du taux d'intérêt permettrait de :

- **Préserver le choix du consommateur** : Permettre des options de paiement flexibles permet aux consommateurs de choisir un produit de carte qui leur permet de payer les avantages de leur carte sur une base mensuelle.
- **Assurer la cohérence et la clarté** : Traiter les frais annuels et mensuels de manière égale crée un cadre clair et cohérent pour les consommateurs et les fournisseurs de cartes de crédit
- **Prévenir la distorsion du marché** : Assure que les produits de cartes avec des structures de frais mensuels, comme notre carte Cobalt, restent des options viables et compétitives pour les consommateurs au Québec.



Nous croyons également que le projet de loi peut clairement distinguer entre les frais d'adhésion qui peuvent être payés mensuellement et les paiements d'intérêts payables sur une base mensuelle afin de répondre à toute préoccupation politique possible concernant cette distinction.

**Conclusion :**

Amex croit que la modification du projet de loi 72 pour exclure explicitement les frais d'adhésion annuels et mensuels du calcul du taux d'intérêt favorisera une plus grande transparence et équité dans le marché des cartes de crédit.

Cette clarification bénéficiera à la fois aux consommateurs et à l'industrie des cartes de crédit en établissant des règles claires et cohérentes. Nous exhortons le comité à adopter cette recommandation pour renforcer davantage la protection des consommateurs et promouvoir un environnement concurrentiel sain au Québec.

Scott Parry | Gestionnaire

Relations gouvernemental - Canada

American Express

Téléphone: 647-222-5238 | Courriel: [scott.p.parry@aexp.com](mailto:scott.p.parry@aexp.com)

